



Place de la Mairie - 26120 MALISSARD
Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00
contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL de MALISSARD**
Nombre de conseillers en exercice : 23
Date de Convocation : 13 / 12 / 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : JM VALLA, JM SOUCIET, L. BLANDIN JOUBERT, L. BARRAL, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIERE, F. BRES-DUFOUR, E. CHALÉAT, S. DUPRET, Y. ESCOFFIER, C. FERREIRA VALLA, N. FERREIRA, L. JOUD, G. JOURDAN, F. ESPOSITO, S. MAITRE

Absents ayant données procuration : F. GAILLARD à L. BLANDIN JOUBERT et M. MEITER à I. BLASSENAC.

Absents excusés : C. COUR, W. GILHARD

Absent.e.s : L. DUSSERT, L. ROUVEYROL, E. BARSCZUS.

Sylviane DUPRET est nommée en tant que secrétaire de séance.

71.2023 - Contrats d'assurances – Autorisation de signature des contrats

La société MAIF a informé la commune de son intention de résilier les contrats en cours au 31 décembre 2023.

En effet, en septembre 2021, la société MAIF s'est rapprochée de la société SMACL et a créé une société d'assurance commune, SMACL Assurance SA, au sein de laquelle elle souhaite à l'avenir rassembler sa communauté de collectivités territoriales. Pour ce faire, la société MAIF ne propose plus de contrat multirisque aux collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2022 et a pris la décision unilatérale de résilier tous ses contrats en cours au 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique, une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée le 26 octobre 2023 avec une date limite des offres fixée au 22 novembre 2023 à 17h00, pour le compte de la commune de Malissard et du CCAS.

La consultation concernait la souscription de différents contrats d'assurances répartis selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers et Risques annexes
- Lot n°2 : Véhicules terrestres à moteur et auto-mission
- Lot n°3 : Responsabilité civile générale et responsabilités diverses
- Lot n°4 : Protection juridique et fonctionnelle

Les contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans maximum.

Une seule offre a été déposée dans les délais et concerne le lot n°3

Au terme de l'analyse des offres, pour le lot n°3, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) réunie le 11 décembre 2023, a retenu l'offre de GROUPAMA MÉDITERRANÉE pour un montant de prime annuelle estimée à 4 749,82 euros H.T.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-2 4° ;

VU le rapport d'analyses des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

– **DE SOUSCRIRE** le contrat d'assurance de la commune et du CCAS, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la société suivante :
Lot 3 - Responsabilité civile générale et responsabilités diverses : GROUPAMA MÉDITERRANÉE
Montant : 4 749,82 € H.T.

– **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat correspondant et toutes pièces s'y rapportant

– **DE DÉCLARER** sans suite pour cause d'infructuosité en l'absence de remise d'offre, la consultation du marché d'assurances pour les lots suivants :

Lot n°1 - Dommages aux biens immobiliers et mobiliers et Risques annexes

Lot n°2 - Véhicules terrestres à moteur et auto-mission

Lot n°4 - Protection juridique et fonctionnelle

– **DE DIRE** qu'une consultation sera relancée suivant la procédure sans publicité ni mise en concurrence

– **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget

**Le secrétaire de séance,
Sylviane DUPRET**



**Le Maire,
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

Affiché le **20 décembre 2023**

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.